

Luxembourg, le 18 juillet 2023

Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail pour les salariés du secteur de l'assistance en escale dans les aéroports¹. (6423SBE)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(20 juin 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail pour les salariés du secteur de l'assistance en escale dans les aéroports conclue le 15 décembre 2018 entre le Groupement des Services Aéroportuaires du Findel, d'une part, et les syndicats LCGB, OGB-L et NGL-SNEP, d'autre part, a pour objet de rendre cette convention collective obligatoire pour l'ensemble du secteur.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce relève être saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail pour les salariés du secteur de l'assistance en escale dans les aéroports 2019-2020² qui comporte deux avenants du 9 novembre 2020 et du 22 décembre 2022.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler en ce qui concerne la seule procédure et l'aspect formel de la déclaration d'obligation générale qui, suivant sa compréhension, couvre la convention collective 2019-2020 mais également les deux avenants précités.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

SBE/DJI

¹ [Lien vers la convention collective consultable sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Cette convention collective était valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.